



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Cabinet

Grenoble, le vendredi 28 août
2026

INFORMATION PRÉFECTORALE Épisode de pollution de l'air de type "Poussières désertiques" sur le bassin Grenoblois Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Les niveaux de particules fines PM10 augmentent progressivement depuis quelques jours en raison de retombées de poussières d'origine désertique. La fin de l'épisode est prévue ce vendredi 28 août 2026. Compte-tenu de ces prévisions, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée dans le bassin d'air Grenoblois.

Ces mesures s'appliquent appartenant au bassin d'air Grenoblois listées à la fin de ce document.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, la préfète de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Limitez les sorties durant l'épisode ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ; Arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025.

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

www.auvergnerhonealpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

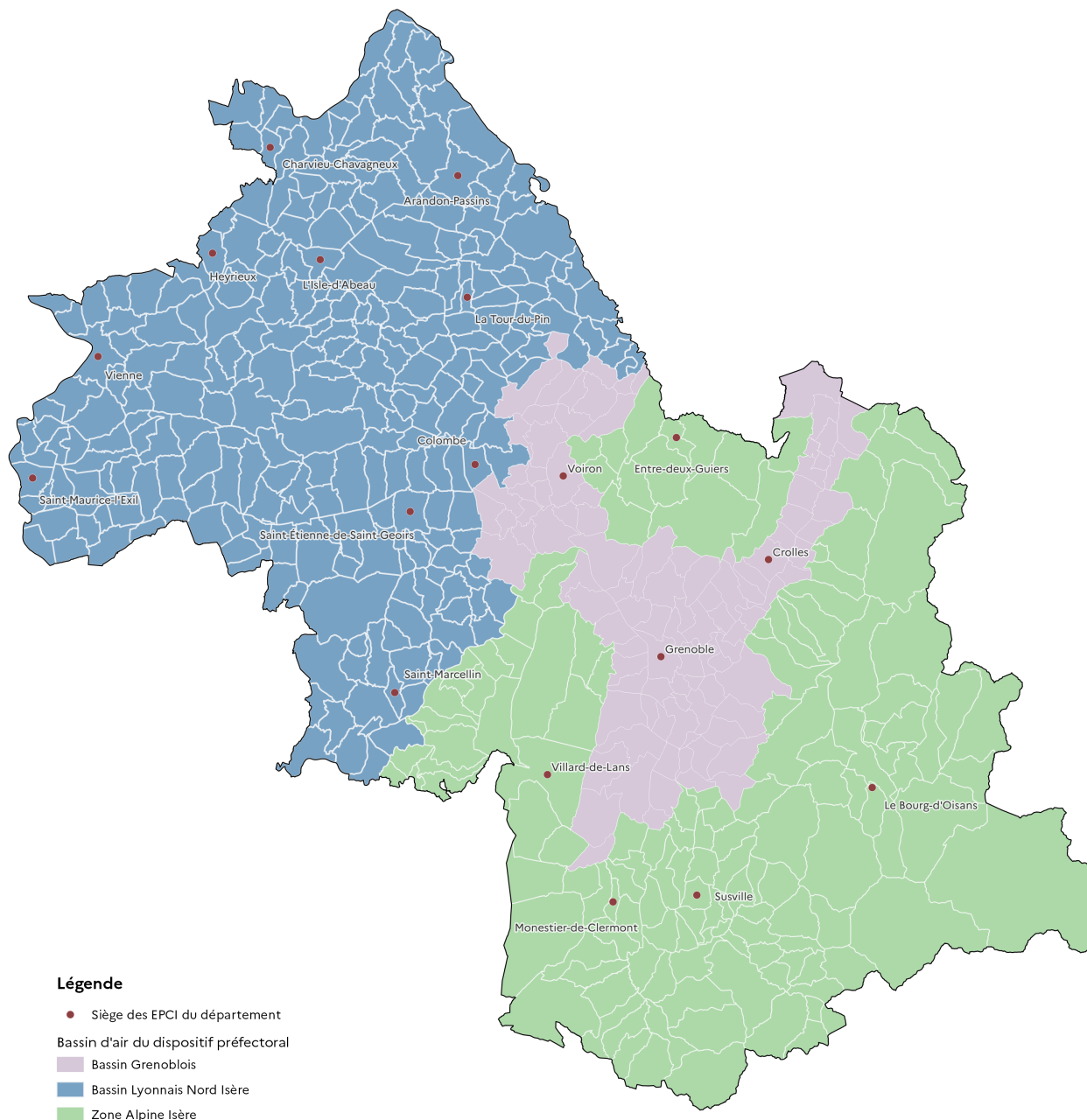
Tél : 04 76 60 33 85

Mél : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Zonage des bassins d'air



0 10 20 km



Communes appartenant au bassin d'air Grenoblois

Barraux	Fontaine	Pont-de-Claix (Le)	Sarcenas
Beaucroissant	Fontanil-Cornillon	Pontcharra	Sassenage
Bernin	Frogès	Proveysieux	Séchilienne
Bilieu	Gières	Quaix-en-Chartreuse	Seyssinet-Pariset
Biviers	Goncelin	Réaumont	Seyssins
Bresson	Grenoble	Renage	Tencin
Brié-et-Angonnes	Gua (Le)	Rives	Terrasse (La)
Buisse (La)	Herbeys	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	Touvet (Le)
Buissière (La)	Jarrie	Saint-Blaise-du-Buis	Tronche (La)
Champ-près-Frogès (Le)	Lumbin	Saint-Bueil	Tullins
Champ-sur-Drac	Massieu	Saint-Cassien	Varces-Allières-et-Risset
Champagnier	Merlas	Saint-Égrève	Vaulnaveys-le-Bas
Chapareillan	Meylan	Saint-Geoire-en-Valdaine	Vaulnaveys-le-Haut
Charancieu	Miribel-Lanchâtre	Saint-Georges-de-Commiers	Velanne
Charavines	Moirans	Saint-Ismier	Venon
Charnècles	Mont-Saint-Martin	Saint-Jean-de-Moirans	Versoud (Le)
Cheylas (Le)	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Martin-d'Hères	Veurey-Voroize
Chirens	Montchaboud	Saint-Martin-d'Uriage	Vif
Claix	Montferrat	Saint-Martin-le-Vinoux	Village du Lac de Paladru
Corenc	Murette (La)	Saint-Nazaire-les-Eymes	Villard-Bonnot
Coublevie	Murianette	Saint-Paul-de-Varces	Vizille
Crolles	Notre Dame de Mésage	Saint-Pierre-de-Mésage	Voiron
Domène	Notre-Dame-de-Commiers	Saint-Sulpice-des-Rivoires	Voissant
Échirolles	Noyarey	Saint-Vincent-de-Mercuze	Voreppe
Eybens	Pierre (La)	Sainte-Marie-d'Alloix	Vourey
Flachère (La)	Poisat	Sappey-en-Chartreuse (Le)	